Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 04 décembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 10 décembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (démission), Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.3.1
- en exercice : 32 - quorum : 17 - présents : 19 - votants : 20	à l'unanimité - pour : 20 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 19/12/2024** **Publication le : 19/12/2024**
Date de convocation : 04/12/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-040: Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Prêt Relance Verte d'un montant total de 3 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement de la création de la déchèterie de Bayeux, 1 Rue Marcel Fauvel,

Cf annexe n°1 : Projet de contrat de prêt Caisse des dépôts et consignations

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur la zone Bellefontaine de Bayeux. Ce projet fait suite à la fermeture de la déchèterie d'Esquay sur Seulles et à l'affluence sur la déchèterie de Vaucelles. Ce nouvel outil sera l'occasion d'être plus adapté au traitement par les nouvelles filières de recyclage.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20241210-CSD2024_040

Madame SALMON, au titre de sa délégation a signé un contrat avec l'entreprise EODD pour réaliser l'assistance à maitrise d'ouvrage. Puis, par délibération n°2023-001 le Bureau Syndical du SEROC a signé le marché de maitrise d'œuvre avec le groupement SUEZ SAFEGE CONSULTING pour réaliser les documents administratifs et suivre la conception de la future déchèterie.

Parallèlement, le 26 juillet 2024, le SEROC a signé l'acquisition définitive des terrains auprès de Bayeux Intercom pour 361 000€.

Enfin, par délibération n°2024-015, le Bureau Syndical du SEROC a attribué les marchés de travaux pour retenir les entreprises qui participeront à la construction de la déchèterie pour un cout de 3 261 752,37€

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Considérant *le projet de contrat de prêt de la caisse des dépôts et consignations,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 3 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- **Ligne du Prêt :** PSPL Prêt Relance Verte
- **Montant :** 3 800 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 12 mois
- **Durée d'amortissement :** 25 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Déduit

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20241210-CSD2024_040

- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2) **D'AUTORISER** la Présidente à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20241210-CSD2024_040

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20241210-CSD2024_040